



CANTINE MUNICIPALE

Règlement (réf. Délibération du Conseil municipal du **20 mai 2025**)

Nous vous demandons de lire attentivement ce règlement pour la bonne marche du service cantine.

ATTENTION

- La cantine est payable en fin de mois après réception de la facture.

- Le règlement de la cantine se fait dorénavant :

* **au Service de Gestion Comptable de Saumur ou à la Mairie de Distré pour les chèques.**

* **auprès d'un buraliste agréé pour les espèces (dans la limite de 300 €)**

* **ou bien par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr ou auprès d'un buraliste agréé.**

- Les tarifs de la cantine au 1^{er} Septembre 2025 sont les suivants :

- enfant de Distré ou dont l'un des parents travaille sur Distré
classe primaire ou maternelle → **3.70 €**

- enfant d'autre commune → **5.30 €**

* **tarif famille nombreuse (à partir du 3^{ème} enfant inscrit à la cantine)**

- enfant de Distré ou dont l'un des parents travaille sur Distré
classe primaire ou maternelle → **1.85 €**

- enfant d'autre commune → **3.70 €**

- Merci d'indiquer au secrétariat de Mairie votre nouveau n° de téléphone s'il a changé durant l'été.

- Une absence à 4 repas consécutifs ou à moins de 4 repas consécutifs ne donne lieu ni à remboursement, ni à déduction, dès lors que cette absence n'a pas été signalée au moins une semaine à l'avance.

- En cas d'absence à plus de 4 repas consécutifs, le prix du 5^{ème} et des suivants est déduit lors du règlement du mois suivant ou est mandaté à l'intéressé.

- Lorsqu'un enfant est malade pendant la période des congés scolaires et qu'il ne mange pas à la cantine au retour des vacances, afin de pouvoir déduire les repas si les délais le permettent, le secrétariat de Mairie et la cantine doivent être prévenus au plus tôt à l'adresse mail : cantinescolairedistre@orange.fr.

Pour des raisons sanitaires, les repas non pris à la cantine ne peuvent pas être transmis à la famille.

- *Pour ceux qui ne mangent pas à la cantine tous les jours, le planning des inscriptions se fera par quinzaine et devra être donné en Mairie avant le 1^{er} du mois pour la première quinzaine et avant le 15 du mois pour la seconde quinzaine. Les réservations ne pourront ensuite plus être modifiées et seront obligatoirement facturées.*

- Le Conseil municipal a désigné une commission chargée de veiller, entre autres choses, à la bonne marche de la cantine. Cette commission, présidée par Monsieur THIEFFRY, Conseiller délégué, est composée de : Mmes CHAMBRY - LAMANDÉ - PATRY - THIBEAUD - RAVARD - ETHORÉ - Mrs LAIRE - PERDRIAU - JAUDOUIN

Sur le site de la Mairie www.mairie-distre.fr (sur la page école / cantine) vous pouvez consulter les menus.

Sur cantinescolairedistre@orange.fr vous pouvez informer directement, sans vous déplacer, le service de cantine et la Mairie sur les absences, les présences exceptionnelles, les plannings, les modifications de planning et autres informations que vous désirez communiquer au personnel de cantine.

Si vous rencontrez des difficultés avec le service de cantine vous voudrez bien en informer le Maire.